

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250203-020\_2025-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Trois Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.  
Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Héroïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Délib.020/2025

Budget de l'OMAC : admissions en non valeur

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire  
et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU l'état des produits irrécouvrables sur le budget de l'OMAC, dressé et certifié par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public de la trésorerie de Saint-Estève, qui demande l'admission en non valeur et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R-2342-4 ;

VU les pièces à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT que les sommes détaillées par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public, ne sont pas susceptibles de recouvrement, que monsieur Ahmed HAMIDANI justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,  
et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 2025, la somme de 22 161.04€ selon la proposition établie par le comptable public.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : **10 FEV. 2025**  
Et publication du : **10 FEV. 2025**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Virginie PORTEILS